



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2024-076

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

DDCSPP 08 /

8-2024-06-24-00001 - arrêté N° 2024-202 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Léa DURAND (4 pages) Page 3

DDT 08 /

8-2024-06-27-00002 - Arrêté n°2024-405 portant subdélégation de signature de portée générale (4 pages) Page 8

8-2024-06-27-00003 - Arrêté n°2024-406 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 13

Préfecture 08 / sidpc

8-2024-06-26-00002 - arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblements festifs à caractère non autorisé (2 pages) Page 18

8-2024-06-26-00001 - arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère non autorisé (2 pages) Page 21

Préfecture 08 / Sous-préfecture Vouziers

8-2024-06-27-00001 - Arrêté n°2024/084/19 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du chemin de fer touristique sud Ardennes (3 pages) Page 24

DDCSPP 08

8-2024-06-24-00001

arrêté N° 2024-202 attribuant l habilitation
sanitaire au Dr Léa DURAND

ARRÊTÉ DDETSPP N° 2024 - 202
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Léa DURAND

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et R. 242-33 ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;

Vu l'arrêté 2023-603 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-178 du 03 juin 2024 portant subdélégation de signature à Mme Lydie POINTUD en qualité de chef du service santé et protection animales, abattoirs et environnement ;

Vu la demande présentée par Madame Léa DURAND, née le 13 novembre 1975 et domiciliée professionnellement à Les Prés Saint-Rémy 08200 GIVONNE ;

Considérant que Madame Léa DURAND remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée dans les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aisne, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, pour une durée de cinq ans, à Madame Léa DURAND, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Les Prés Saint-Remy 08200 GIVONNE.

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : engagement

Madame Léa DURAND s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Madame Léa DURAND pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non-respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : exécution

La sous-préfète de Sedan, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Léa DURAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 24 juin 2024

Pour le directeur départemental,
La Cheffe du service Santé et Protection Animales
Abattoirs, Environnement


Lydie POINTUD

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2024-06-27-00002

Arrêté n°2024-405 portant subdélégation de
signature de portée générale



Arrêté n° 2024-405
portant subdélégation de signature de portée générale

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 nommant M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-21 du 23 janvier 2024 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-55 du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles.

Arrête

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : la délégation de signature conférée à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, est en outre subdélégée à :

- M. Julien Bosse, responsable de la mission transitions écologiques et territoriales ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service économie agricole et ruralité ;
- Mme Justine Jonon, adjointe de la cheffe du service économie agricole et ruralité ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service connaissance et appui aux partenariats ;
- M. Philippe Péronne, chef du service eau et risques ;
- M. Pierre Pestre, chef du service habitat et construction durable ;
- M. Yann Tronchet, chef du service urbanisme et planification.

en matière de forêt, chasse et espèces protégées :

- M. François Painvin, responsable de l'unité forêt, chasse ;

en matière d'économie agricole et ruralité :

- Mme Isabelle Beaudé, responsable de l'unité aides agricoles ;
- Mme Isabelle Eguether, responsable de l'unité structures et économie des exploitations.

en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :

- M. Kévin Villiers, responsable de l'unité application du droit des sols ;
- M. Laurent Léonard, adjoint au responsable d'unité application du droit des sols.

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du Conseil départemental, au président du Conseil régional :

- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Annie Durieux, instructrice ;
- Mme Annie-Claude Borgniet, instructrice ;
- Mme Éliane Estier, instructrice.

Pour la présidence de la sous-commission Accessibilité :

- M. Pierre Pestre, chef du service habitat et construction durable ;
- M. Frédéric De Finance, responsable de l'unité construction durable et accessibilité ;

Pour l'instruction des demandes d'autorisation, sauf demandes de dérogation proposées à la signature du chef de service ou de la direction :

- M. Frédéric De Finance, responsable de l'unité construction durable et accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe au responsable de l'unité construction durable et accessibilité ;

- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité.

Pour siéger à la sous-commission de sécurité départementale et communale :

- M. Frédéric De Finance, responsable de l'unité construction durable et accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe au responsable d'unité construction durable et accessibilité ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité.

en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques :

Risques et gestion de crise :

- M. Aurélien Alizard, responsable de l'unité risques et gestion de crise, adjoint au chef de service eau et risques ;
- M. Michel Jobert, agent sécurité défense, chargé d'études risques ;

Transports routiers :

- M. Aurélien Alizard, responsable de l'unité risques et gestion de crise, adjoint au chef de service eau et risques ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire départemental de sécurité routière ;

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires :

- M. Nicolas Dauge, responsable de l'unité connaissance et observation ;
- M. Aurélien Alizard, responsable de l'unité risques et gestion de crise, adjoint au chef du service eau et risques ;
- M. Sébastien Marczak, responsable de l'unité politique de l'eau ;
- M. Michel Jobert, agent sécurité défense.

Éducation routière :

- M. Arnaud Accart, délégué départemental du permis de conduire et de la sécurité routière.

en matière de défense des intérêts de l'État :

- Mme Nathalie Fontaine, responsable de l'unité expertise juridique et contrôle de légalité.

Article 3 : M. Christophe Fradier décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 « Administration territoriale de l'État ».

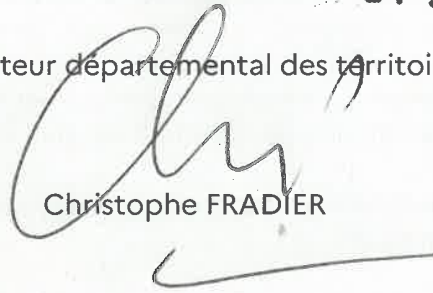
Article 4 : l'arrêté n° 2024-56 du 2 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires est abrogé.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services

déconcentrés de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2024**

Le directeur départemental des territoires,



Christophe FRADIER

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2024-06-27-00003

Arrêté n°2024-406 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2024- 406
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
et en tant que pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 nommant M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-21 du 23 janvier 2024 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-54 du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets.

Arrête

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : la délégation de signature conférée à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, par arrêté susvisé du préfet des Ardennes, est en outre subdélégée à :

- M. Julien Bosse, responsable de la mission transitions écologiques et territoriales ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service économie agricole et ruralité ;
- Mme Justine Jonon, adjointe à la cheffe du service économie agricole et ruralité ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service connaissance et appui aux partenariats ;
- M. Philippe Peronne, chef du service eau et risques ;
- M. Pierre Pestre, chef du service habitat et construction durable ;
- M. Yann Tronchet, chef du service urbanisme et planification ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérimis qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

- M. Aurélien Alizard, responsable de l'unité risque et gestion de crises, adjoint au chef du service eau et risques ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au fonds Barnier.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Fradcourt, responsable de l'unité habitat privé ;
- Mme Valérie Peltiez, responsable de l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nancy Czarny, gestionnaire du parc social à l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nathalie Baillet, responsable du pôle habitat indigne ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études PCAET ;
- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire espèces protégées ;
- M. Sébastien Marczak, responsable de l'unité politique de l'eau ;
- M. Arnaud Accart, délégué départemental du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- M. Romain Ravigneaux, adjoint au délégué départemental sécurité routière ;
- Mme Aline Roger-Lebeau, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire départemental de la sécurité routière ;
- Mme Virginie Marchand, coordinatrice sécurité routière ;
- Mme Leslie Mesot, chargée d'études construction durable ;
- M. Dominique Fermine, chargé d'études construction durable ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
- Mme Frédérique Conraux, gestionnaire usagers ;
- Mme Bénédicte Raulet, gestionnaire mesures sociales et conjoncturelles ;

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

Article 4 : les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Galion et SIAP (système informatisé d'aides à la pierre) pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

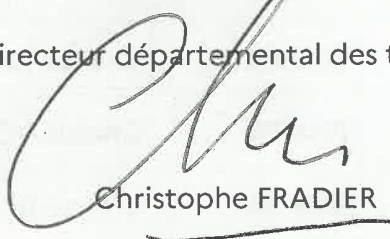
Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature) ».

Article 6 : l'arrêté n° 2024-57 du 2 février 2024 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 7 : le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2024**

Le directeur départemental des territoires,



Christophe FRADIER

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE I

NOM ET PRÉNOM	Service/ unité	Application	PROGRAMME
PESTRE Pierre	SHCD	Chorus – Chorus formulaires	135-362-380
FRADCOURT Hélène	SHCD/HP	Chorus	135
BAILLET Nathalie	SHCD/HP	Chorus formulaires	135
PELTIEZ Valérie	SHCD/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion – SIAP	135-723-362-380
CZARNY Nancy	SHCD/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion – SIAP	135-723-362-380
MESOT Leslie	SHCD/CDA	Chorus – Chorus formulaires	723-135
ACCART Arnaud	Pôle ER	Chorus – Chorus formulaires	207
RAVIGNEAUX Romain	Pôle ER	Chorus formulaires	207
ROGER-LEBEAU Aline	Pôle ER	Chorus – Chorus formulaires	207
LEVASSEUR Camille	Pôle SR	Chorus formulaires	207
MARCHAND Virginie	Pôle SR	Chorus – Chorus formulaires	207
ALIZARD Aurélien	SER/RGC	Chorus formulaires	181
HANRION David	SER/RGC	Chorus – Chorus formulaires	181-380
MARCZAK Sébastien	SER/Politique Eau	Chorus formulaires	113-203-154-181-362-380
LANTENOIS Yannick	MTET	Chorus – Chorus formulaires	113-203-154-181-362-380
DELAPORTE Anne-Laure	SEAR	Chorus – Chorus formulaires	149
JONON Justine	SEAR	Chorus – Chorus formulaires	149
CONRAUX Frédérique	SEAR/SEE	Chorus – Chorus formulaires	149
RAULET Bénédicte	SEAR/SEE	Chorus – Chorus formulaires	149
DEVULDER Nathalie	SEAR/FC	Chorus – Chorus formulaires	113-203-154-181-723-362-380

Préfecture 08

8-2024-06-26-00002

arrêté portant interdiction de circulation des
véhicules transportant du matériel de son à
destination de rassemblements festifs à
caractère non autorisé



**Arrêté n° 2024-CAB-356
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs
à caractère musical dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-48, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 visant à renforcer la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-228 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

Considérant que, selon les éléments d'information circulant sur les réseaux sociaux et concordants, des rassemblements festifs à caractère musical sont susceptibles de se dérouler dans le département des Ardennes du vendredi 28 juin 2024 au lundi 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que ce type d'événement peut regrouper de nombreux participants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet des Ardennes, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, ce type de rassemblement comporte des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, est interdite sur l'ensemble du territoire du département des Ardennes du **vendredi 28 juin 2024 à 16 heures au lundi 1^{er} juillet 2024 à 8 heures**.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Les sous-préfets, le secrétaire général, la directrice de Cabinet, le colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale des Ardennes, la directrice départementale de la police nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le *25 juin 2024*

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de Cabinet,


Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2024-06-26-00001

arrêté portant interdiction temporaire des
rassemblements festifs à caractère non autorisé



**Arrêté n° 2024-CAB-357
portant interdiction de circulation des véhicules transportant
du matériel de son à destination d'un rassemblement festif
à caractère musical non autorisé dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques**

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-228 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-CAB-343 du 31 mai 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département des Ardennes ;

Considérant que, selon les éléments d'information circulant sur les réseaux sociaux et concordants, des rassemblements festifs à caractère musical sont susceptibles de se dérouler dans le département des Ardennes du vendredi 28 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024 ;

Considérant que ce type d'événement peut regrouper de nombreux participants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet des Ardennes, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en

matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, ce type de rassemblement comporte des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département des Ardennes, du **vendredi 28 juin 2024 à 16 heures au lundi 1er juillet 2024 à 8 heures** ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Les sous-préfets, le secrétaire général, la directrice de Cabinet, le colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale des Ardennes, la directrice départementale de la police nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le *25 juin 2024*

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,


Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2024-06-27-00001

Arrêté n°2024/084/19 portant dissolution du
syndicat intercommunal à vocation unique du
chemin de fer touristique sud Ardennes

**Arrêté n°2024/084/19
Portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du chemin de fer
touristique sud Ardennes**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/224 du 19 avril 2024, portant délégation de signature à M. Hanafi HALIL, sous-préfet de Vouziers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 portant constitution du « Syndicat du chemin de fer touristique du Sud des Ardennes » ;
- Vu** la délibération n° 2023/013 du 11 décembre 2023 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du chemin de fer touristique du sud des Ardennes demande sa dissolution ;
- Vu** les délibérations par lesquelles les douze communes membres du SIVU du chemin de fer touristique du sud des Ardennes demandent la dissolution de ce syndicat ;
- Considérant** le consentement par délibération de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du SIVU du chemin de fer touristique du sud des Ardennes ;
- Considérant** que le SIVU du chemin de fer touristique du sud des Ardennes n'emploie pas de personnel ;

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du chemin de fer touristique du sud des Ardennes est prononcée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Vouziers

Article 2 : Les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat sont fixées selon la clé de répartition suivante : transfert de l'actif, du passif, du solde du compte de disponibilité du SIVU du chemin de fer touristique du sud des Ardennes à la commune de Vouziers.

Article 3 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal du chemin de fer touristique sud Ardennes, les maires des communes membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Vouziers, le **27 JUIN 2024**



Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Hanafi HALIL

Les voies et délais de recours sont indiqués en page suivante.

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIERS – Téléphone : 03 24 71 64 65 – Adresse mail : sp-vouziers@ardennes.gouv.fr
ouverture au public de l'espace France services: du lundi au vendredi – de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité du présent acte, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, place Beauvau 75008 Paris*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.